



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 21 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de Janvier à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la Salle de La Passerelle en raison des règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le treize Janvier deux-mil vingt et un.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeanine ; FRAUCIEL Philippe ; TABRIZI Paulina ; LIBOR Fabrice ; LESAVETIER Fabienne ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; PRIOUL Mickaël.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Marie-Stéphane MACÉ donne pouvoir à Mr Stéphane IDLAS.

Absent(e) excusé(e) : Mr Antoine PIRON.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Denis POTIER.

ORDRE DU JOUR

Installations classées :

⇒ Installations classées pour la protection de l'environnement – consultation du public pour le projet de la SARL MOREL ÉNERGIES.

Vie communale :

⇒ Rectification de la dénomination d'une voie dans le Parc de la Chesnaie.

Finances :

⇒ Acquisition d'ordinateurs pour le secrétariat de la Mairie et l'école.

⇒ Mission ADS – tarification 2021 pour la prestation de service avec les Communes.

Urbanisme :

⇒ Projet de révision du PLU – Présentation des objectifs et de la procédure par le Directeur du SCOT.

Questions diverses :

- Transport scolaire – création d'un arrêt à « la métairie ».
- Déterminer le prix de vente du bois issu du talus au nord de l'ancien lotissement communal.
- Modification du temps de travail d'un agent communal.
- Acquisition d'isoloirs complémentaires pour les élections.
- Doubles élections les Dimanches 13 Juin et 20 ou 27 juin 2021 (départementale et régionale).

0121012021 : Installations classées pour la protection de l'environnement – consultation du public pour le projet de la SARL MOREL ÉNERGIES.

Par arrêté du 9 décembre 2020, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 11 janvier au 11 février 2021 inclus, sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SARL MOREL ÉNERGIE, en vue de la création d'une unité de méthanisation pour son exploitation située au lieu-dit « la massurie » sur la Commune de LA CHAPELLE JANSON.

L'intégralité du dossier ayant été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, et après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur BERHAULT 1^{er} Adjoint au Maire, l'avis de l'assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis favorable sous réserve** que la **structure et la largeur de la chaussée existante** utilisée pour la desserte de la SARL MOREL ÉNERGIE et **en particulier le pont dit de « la motte » soient aptes à accueillir l'augmentation du trafic routier** (poids lourds) générée par l'extension de l'activité.

Rectification de la dénomination d'une voie dans le Parc de la Chesnaie.

Deux voies desservent actuellement la Résidence du Parc de la Chesnaie dont l'une forme une impasse et a été dénommée « impasse de la Chesnaie ».

Or, la seconde tranche de l'opération pour laquelle un avis favorable a récemment été rendu, prend appui sur cette même voie pour sa desserte.

Par conséquent, il s'agira d'une rue ouverte et non plus d'une impasse, ce qui implique de transformer sa dénomination en « rue de la Chesnaie » au lieu de « impasse ».

Par ailleurs 2 rues seront créées lors de la réalisation de cette nouvelle partie de lotissement. Il appartient au Conseil Municipal de réfléchir aux noms qu'il souhaite leur attribuer.

Cette question sera abordée lors de la prochaine séance de l'assemblée, et fera l'objet d'une délibération globale.

0221012021 : Acquisition d'ordinateurs pour le secrétariat de la Mairie et l'école.

Monsieur le Maire présente la proposition sollicitée auprès de la SARL MICRO-C pour la fourniture et l'installation de 2 ordinateurs destinés au secrétariat de la Mairie et à l'école.

Le devis référencé sous le numéro DM228703 fait état d'un montant de 1 990.80 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition et l'installation des 2 appareils selon l'estimation qui lui a été soumise, et demande que le règlement de la dépense correspondante soit effectué sur la section d'investissement du budget 2021.

0321012021 : Mission ADS – tarification 2021 pour la prestation de service avec les Communes.

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT du Pays de Fougères) a délibéré le 16 Décembre 2020 sur :

- la convention de prestation de service ADS à renouveler au 1^{er} Janvier 2021 pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.
- la tarification 2021 ajustée au temps réel passé sur la gestion de chaque prestation.

Ces documents sont présentés à l'Assemblée, et notamment la nouvelle tarification :

| Types de dossiers instruits | Tarifs 2021 |
|---|-------------|
| DP simple | 70,00 € |
| DP (SUP, contraintes d'urbanismes, division, surface de plancher, CDPNAF, CDNPS) | 85,00 € |
| DP prorogée | 25,00 € |
| DP retiré | 0,00 € |
| PC simple | 85,00 € |
| PC complexe (SUP, contraintes d'urbanismes (CDPENAF, CDNPS), CDAC, ICPE, Etude impact, ERP) | 115,00 € |
| PC transféré | 25,00 € |
| PC prorogé | 25,00 € |
| PC modif | 60,00 € |
| PC retiré | 0,00 € |
| PA | 200,00 € |
| PA - valant DP division en périmètre ABF | 85,00 € |
| PA transféré | 25,00 € |

| | |
|--|----------|
| PA prorogé | 25,00 € |
| PA modif | 100,00 € |
| PA retiré | 0,00 € |
| PD | 25,00 € |
| PD retiré | 0,00 € |
| CUB | 70,00 € |
| CUB prorogé | 25,00 € |
| AT (non liée à un PC) | 30,00 € |
| Prestations complémentaires_ Etudes préalables en ADS | |
| Prestation complémentaire_DP Etudes préalables (déplacements, réunion(s), programmation, pré-instruction) | 45,00 € |
| Prestation complémentaire_PC Etudes préalables (déplacements, réunion(s), programmation, pré-instruction) | 60,00 € |
| Prestation complémentaire _ PA Etudes préalables (déplacements, réunion(s), programmation, pré-instruction) | 100,00 € |
| Permanence service instructeur du mardi et/ou jeudi matin (par secteur de l'armature territoriale du SCOT) RDV env.1 h | 0,00 € |
| Prestations thématiques | |
| Prestation thématique (règlement PLU-Déclaration de projet-PLUi, conformité, accompagnement architectural, juridique...) - commune de 1000 habitants et plus - par 1/2 journée | 100,00 € |
| Prestation thématique (règlement PLU-Déclaration de projet, conformité, accompagnement architectural, juridique...) - commune de 1 à 1000 habitants - par 1/2 journée | 50,00 € |
| Mise à disposition du logiciel métier | |
| R'ADS (1 cpte utilisateur +1 cpte consultation) + abonnement SAV + formation) | 75,00 € |
| R'ADS – par compte supplémentaire créé | 25,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols, ainsi que la tarification des services applicable au 1^{er} janvier 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Projet de révision du PLU.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SORO Directeur du SCOT vient exposer aux membres du Conseil Municipal les objectifs d'une révision simplifiée ou d'une révision globale de PLU ainsi que les modalités s'y rapportant.

La réglementation implique que les ressources en eau, le transport, l'éclairage, la possibilité de changement de destination de certains locaux soient pris en compte.

L'impact environnemental sera primordial. Ainsi d'ici 2030 la consommation en espaces naturels et agricole devra être réduite de 70%. Dans ce contexte l'évolution des besoins fonciers sera au cœur de la réflexion.

Il est précisé que la Région Bretagne a déjà pris la décision qu'à partir de 2050, aucune terre agricole ne sera utilisée pour l'habitat.

Le SCOT dispose pour sa part d'outils de diagnostic.

Il est également précisé que les services de l'État peuvent contribuer financièrement à la révision des P.L.U. Une délibération spécifique sollicitant une aide à titre exceptionnel doit être prise par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur le type de révision qu'il envisage d'engager afin qu'une décision de principe puisse être prise rapidement.

0421012021 : Transport scolaire – création d'un arrêt à « la métairie ».

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la réalisation d'un arrêt de transport scolaire au lieu-dit « la métairie », ce qui nécessite l'acquisition d'une bande de terrain dans la parcelle cadastrée section A n° 65 appartenant aux Consorts BEAUGENDRE.

Comme il y avait été autorisé, Monsieur le Maire a entrepris les négociations nécessaires auprès des propriétaires.

Il en ressort qu'un accord a été obtenu moyennant la vente par la Commune de la parcelle cadastrée section A n° 547 d'une superficie de 364 m² située au Sud de la parcelle A n° 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section A n° 547 au prix de 1 € / m² au profit des Consorts BEAUGENDRE soit un montant de 364 € net vendeur.
- ⇒ de procéder à l'acquisition au prix de 1 € / m², d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section A n° 65. Sa superficie devra être sensiblement équivalente à celle du bien cédé par la Commune aux Consorts BEAUGENDRE, soit 364 m².
- ⇒ de désigner le Cabinet GÉOMAT domicilié 47 rue Kléber à Fougères pour la réalisation du document d'arpentage du bien acquis.
- ⇒ de désigner l'Étude de Maître Laurence CHEFTEL Notaire à Fougères, 1 rue de Verdun pour la rédaction et la publication des actes de vente devant intervenir entre les propriétaires.
- ⇒ de prendre en charge les frais inhérents aux biens acquis et vendu, à savoir :
 - frais de bornage de la parcelle acquise dans la parcelle A n° 65.
 - frais se rapportant aux deux actes notariés (vente et acquisition).
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ces transactions, et à établir le titre de recette correspondant à la cession de la parcelle A n° 547 pour un montant de 364 €.
- ⇒ demande qu'une autorisation écrite soit rédigée par le propriétaire au profit de la Commune afin de permettre à celle-ci d'accéder au terrain acquis.

0521012021 : Détermination du prix de vente du bois provenant de l'abattage des arbres sur le talus situé au nord de l'ancien lotissement communal.

Lorsque les travaux de remise en état et d'entretien du talus situé au Nord de l'ancien lotissement communal débuteront, des arbres devront être abattus. Il s'agit donc d'en fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir à 60 € la corde le prix du bois abattu.
- De confier à la Commission « environnement » le marquage des arbres devant être abattus, et demande que des photographies avant et après travaux soient prises au droit de chacune des propriétés du lotissement.

0621012021 : Modification du temps de travail d'un agent communal.

Compte tenu de la réorganisation des missions liées à l'entretien ménager des locaux communaux ainsi qu'au service de la restauration périscolaire sur la pause méridienne, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service du poste actuellement occupé par Madame ROGER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, d'augmenter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée actuelle de 24,65 heures par semaine (70.42 % d'un temps complet) fixée par délibération du 19 Juin 2018, à 30.92 heures par semaine (88.34 % d'un temps complet) à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La modification du temps de travail implique l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette modification de son temps de travail,

Décide à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- d'augmenter la durée du temps de travail du poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet selon les conditions suivantes :

| Agent | Situation actuelle | Situation au 01.01.2021 |
|--------------|---|---|
| Sylvie ROGER | 70.42 % d'un temps complet, 24.65/ 35 ^{ème} hebdomadaire soit 24 h 39 mn / semaine | 88.34 % d'un temps complet, 30.92/ 35 ^{ème} hebdomadaire soit 30 h 55 mn / semaine |

- de charger Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

0721012021 : Acquisition d'isoloirs pour les élections conjointes régionales et départementales 2021.

En prévision des élections conjointes régionales et départementales qui se dérouleront en 2021, l'acquisition d'un kit d'isoloirs supplémentaires composé de 3 cases standards et d'une case PMR doit être effectuée.

Il est proposé d'effectuer cet achat auprès de la Sté DOUBLET au prix de 949.20 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition de ce matériel selon l'estimation présentée.

Le règlement sera effectué sur la section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20 h 30.

Stéphane IDLAS

Pouvoir de M-S. MACÉ

Pierre BERHAULT

Sylvaine BERTHELOT

Louis CREIGNOU

Brigitte LAGRÉE

Jeanine PERDRIEL

Philippe FRAUCIEL

Paulina TABRIZI

Fabrice LIBOR

Marie-Stéphane MACÉ

Donne pouvoir à S. IDLAS

Antoine PIRON

Absent excusé

Fabienne LESAVETIER

Denis POTIER

Alexandra FLINOIS

Mickaël PRIOUL